

**Province de Québec**  
**Municipalité de Pierreville**

Procès-verbal de la *séance Extraordinaire* du conseil municipal de Pierreville, tenue le mardi 31 mars 2026 à 17 h 00 à l'hôtel de ville, au 26, rue Ally à Pierreville.

**SONT PRÉSENTS :**

Mesdames les conseillères Nathalie Traversy, Josée Bussières et Marie-Pier Guévin-Michaud ainsi que messieurs les conseillers Yanick Allard, et Martin Langevin sous la présidence de monsieur le maire, Michel Deraspe.

Est également présente madame Lyne Boisvert, *directrice générale*, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

**ABSENT :**

Absence motivée de M. Jean Précourt, document médical déposé.

**NOMBRE DE CITOYENS PRÉSENTS : AUCUN**

**01. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2026-03-97

Il est proposé par le conseiller Yanick Allard  
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que présenté :

Ouverture de la séance ;

01. Adoption de l'ordre du jour;

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

02. Mandater la MRC de Nicolet-Yamaska – Vente pour non-paiement des taxes municipales ;

**VOIRIE MUNICIPALE**

---

03. Embauche d'un employé saisonnier à la voirie ;
04. Dossier employé de la municipalité – Entente avec une employée ;

**AMÉNAGEMENT - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

---

05. Octroi de contrat à une firme d'ingénierie ; - REPORTE
- 

Période de questions

06. Levée de l'assemblée

**PÉRIODE DE QUESTION**

**LÉGISLATION**

---

Aucun élément à ce point

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

**02. MANDATER LA MRC DE NICOLET-YAMASKA – VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pierreville doit percevoir toutes les taxes municipales sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Nicolet-Yamaska, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer

les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivant du Code municipal du Québec (RLRL, c. C-27.1) ;

2026-03-98

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Martin Langevin  
Appuyée par la conseillère Josée Bussières

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à transmettre, dans les délais prévus par la loi, au bureau de la MRC de Nicolet-Yamaska, la liste des immeubles présentée au conseil en ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal (RLRL., c. C-27.1) pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalités et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

#### **VOIRIE MUNICIPALE**

---

### **03. EMBAUCHE DE JÉRÉMIE BOURBEAU – EMPLOYÉ À LA VOIRIE POUR LA SAISON ESTIVALE 2026**

CONSIDÉRANT QUE nous devons embaucher un journalier pour la saison estivale puisqu'il y a plus de travaux à effectuer durant cette période de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2021, monsieur Jérémie Bourbeau travaille à tous les étés pour aider notre inspecteur municipal monsieur Sylvain Bardier ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bourbeau est disponible pour travailler de nouveau pour la voirie durant la saison estivale 2026 ;

2026-03-99

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy  
Appuyé par le conseiller Martin Langevin

ET RÉSOLU, à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la directrice générale madame Lyne Boisvert à réembaucher monsieur Jérémie Bourbeau pour la saison estivale 2026.

### **04. DOSSIER EMPLOYÉ DE LA MUNICIPALITÉ - ENTENTE AVEC UNE EMPLOYÉE**

CONSIDÉRANT QU'UNE entente est intervenue entre la Municipalité et une employée à la réception concernant la réorganisation administrative au sein de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les procureurs de la Municipalité ont préparé un projet d'entente, lequel a été accepté par l'employée, cette entente ayant un caractère confidentiel au sens des articles 53 et suivants de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ( R.L.R.Q., chapitre A-2.1) ;

2026-03-100

À CES CAUSES,

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud,  
Appuyé par le conseiller Yanick Allard et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le Conseil autorise le Maire de la Municipalité à signer le document « Transaction et quittance » approuvé et accepté par l'employée ;

QUE le Conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à payer les sommes prévues au document « Transaction et quittance », lequel a déjà été signé par l'employée.

**AMÉNAGEMENT - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

---

**05. OCTROI DE CONTRAT À UNE FIRME D'INGÉNIERIE - REPORTÉ**

**PÉRIODE DE QUESTION**

**06. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**2026-03-101**

Il est proposé par le conseiller Yanick Allard

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la séance soit levée à : 17 :22

---

*Michel Deraspe*  
Maire

---

*Lyne Boisvert, CPA*  
Directrice générale/  
greffière/trésorière